

Certificat de conformité REACH

Le règlement européen sur les produits chimiques (CE) no **1907/2006** REACH (**R**egistration, **E**valuation and **A**uthorisation of **C**hemicals) – et rectificatifs suivants –, entré en vigueur le 1er juin 2007, a comme objectif l'amélioration de la protection de l'environnement et de la santé des hommes.

L'article 33 du règlement REACH règle les obligations d'information dans la chaîne de livraison et par rapport au consommateur. Celle-ci existe toujours lorsqu'un produit contient des substances extrêmement préoccupantes, SVHC (**S**ubstances of **V**ery **H**igh **C**oncern), conformément à la liste des substances candidates de l'Agence européenne de produits chimiques ECHA, publiée sur le site internet <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>, avec une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (w/w).

Dans la chaîne d'approvisionnement, doivent être informés tous les acteurs qui se suivent. Sur demande du consommateur, un fournisseur doit donner par écrit des renseignements dans les 45 jours qui suivent.

La **ELBRO SA** déclare que tous les produits et leurs emballages ne contiennent pas de substances de la liste des substances candidates, publiée sur le site internet <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> conformément à l'article 59 (1, 10) du règlement (CE) no 1907/2006 REACH – et rectificatifs suivants – avec une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (w/w).

Établi par :

Gerald Fröhlich

Responsable qualité ELBRO AG

Niederhasli, 05.01.2026



ELBRO SA

Gewerbestrasse 14

CH-8155 Niederhasli

Tel.: (+41) 44 854 73 00

E-Mail: g.froehlich@elbro.com